



Analyse de la situation des enfants victimes de la traite en République du Congo

Volume 1



République du Congo



Analyse de la situation des enfants
victimes de la traite en République du Congo
Publiée à l'occasion de la célébration de la
Journée de l'enfant africain
(19 Juin 2007)

Les citations figurant dans ce rapport
représentent le point de vue des personnes
citées et pas nécessairement celui de l'Unicef

Préface

On estime à 200. 000 le nombre de mineurs affectés chaque année par la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. S'il est certain que le Congo n'est en rien épargné par ce phénomène, ses dimensions demeurent difficilement mesurables, notamment du fait de la particulière sensibilité du sujet. Le présent rapport se propose de nourrir l'état des connaissances en matière de traite des enfants en République du Congo.

Deux réalités distinctes y sont mises en lumière. La traite transfrontalière, concerne majoritairement Pointe Noire où les enfants victimes sont pour la plupart originaires d'Afrique de l'Ouest. Commis à des activités de pêche ou de commerce, les enfants sont l'objet d'un accord entre tuteurs et parents qui placent en eux l'espoir du gain d'une importante somme d'argent à leur retour lorsque le contrat prend fin. Brazzaville quant à elle, se révèle être une zone de convergence des enfants en provenance de République Démocratique du Congo. Ces derniers occupent des activités éreintantes, alors que les jeunes filles se retrouvent parfois contraintes à la prostitution.

La traite interne ensuite, qui se définit comme le déplacement d'enfants à des fins d'exploitation au sein d'un même territoire, s'observe également à Brazzaville et Pointe-Noire. Les cas des enfants non accompagnés suite aux conflits armés, des enfants placés en confiage, des jeunes à la recherche d'emploi ou bien encore des mineurs enlevés, s'inscrivent comme les situations causales les plus saillantes qui dérivent parfois dans l'engrenage de la traite.

Victimes de traite transnationale ou interne, les enfants exploités, qui évoluent dans des conditions de vie particulièrement difficiles, ne reçoivent la plupart du temps en contrepartie de leur labeur qu'un maigre salaire au vu de leurs longues journées de travail et de la pénibilité de celui-ci.

Devant de pareilles réalités, comment articuler alors une réponse idoine et efficace ? Des stratégies de réduction de la pauvreté à l'échelle nationale et sous régionale se doivent d'être élaborées et mises en œuvre afin de résoudre les causes profondes de la traite. Un renforcement de l'appareil législatif permettra en outre d'apporter une nécessaire réponse en amont du phénomène, via un effet préventif, mais également en aval, par des sanctions judiciaires adressées à l'endroit des trafiquants. De surcroît, la mobilisation de la société civile assurera également un rôle de prévention grâce aux efforts de communication et de plaidoyer en faveur de la lutte contre la traite des enfants. La conjugaison de ces trois facteurs constitue la condition *sine qua non* de la réalisation de l'objectif premier et communément partagé par l'ensemble des acteurs de lutte contre la traite : la réinsertion de l'enfant dans le respect de son intérêt supérieur.

L'UNICEF est heureux et fier de pouvoir apporter son appui à ce processus au Congo et de contribuer ainsi au respect des droits des enfants.

Dr Koen Vanormelingen
Représentant UNICEF
République du Congo

Table des matières

Volume 1

Résumé	V
1 Introduction	1
2 Les objectifs de l'étude	6
2.1 L'objectif général	6
2.2 Les objectifs spécifiques	6
3. Méthodologie	7
3.1 Concepts et définitions	7
3.2 Les lieux d'enquête	8
3.3 La population enquêtée	8
3.4 Les techniques de collecte de données	8
3.4.1 Les enquêteurs	8
3.4.2 Les outils méthodologiques	9
3.4.3 Le déroulement des entretiens	9
3.5 La composition de l'échantillon	10
3.6 Les difficultés rencontrées	11
3.7 Les opportunités	11
3.8 Les limites des données recueillies	11

Volume 2

4. Les résultats de l'enquête	12
4.1 La répartition de l'échantillon global	12
4.2 Les différentes formes de traite des enfants	13
4.2.1 La traite transfrontalière	13
4.2.1.1 Les enfants d'Afrique de l'Ouest	13
4.2.1.2 Les enfants de la République Démocratique du Congo	19
4.2.2 La traite interne	24
4.2.3 Au-delà de la traite, l'exploitation des enfants	27
4.3. La perception de la traite	28
4.3.1 La perception de la traite par les ressortissants d'Afrique de l'Ouest	28
4.3.2 La perception de la traite par les Congolais	29
4.4 L'ampleur du phénomène	30
4.5. La cartographie des acteurs et des interventions actuels et potentiels de la lutte contre la traite des enfants	31
4.5.1 Cartographie des acteurs et des interventions au niveau national	31
4.5.2 Cartographie des acteurs et des interventions au niveau local	31
4.5.2.1 A Pointe-Noire	31
4.5.2.2 A Brazzaville	35
5. Les recommandations	36
6. Conclusion	39
7. Bibliographie	40

Remerciements

Ce travail d'analyse de la situation des enfants victimes de la traite au Congo a été possible grâce à la collaboration de tous les partenaires et acteurs de la lutte contre la traite.

Nous remercions particulièrement Madame Emilienne Raoul, Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille, pour les efforts sans cesse renouvelés qu'elle déploie en faveur des groupes vulnérables en général et des enfants en particulier. Nous remercions aussi les agents de la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Famille, pour leurs contributions et leur disponibilité, tant au niveau national que départemental.

La municipalité de Pointe Noire et ses arrondissements au niveau des arrondissements ont été d'une aide précieuse pour nous et ont apporté leur soutien dans toutes les phases de l'enquête.

Nos remerciements s'adressent également aux ONG, aux organisations internationales et aux représentants de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest qui ont fait preuve d'une grande disponibilité et qui ont partagé leurs expériences et connaissances de la problématique.

C'est aussi l'occasion de remercier l'UNICEF, notamment l'équipe du Programme de Protection, ainsi que le bureau de Pointe Noire pour leur soutien quotidien dans la réalisation de cette étude.

Nous n'oublions pas les membres de l'équipe d'enquêteurs, à savoir :

- 1- Sandra Maignant
- 2- Constance Mafoukila
- 3- Chetel Kouanga,
- 4- Noellie Vierge Massangha Mengha,
- 5- Alfred Ngambou,
- 6- Destin Mephin Bounbou,
- 7- Cedar Miyamou,
- 8- Nina Kiyindou,
- 9- Jean Paul Balembokebi
- 10- Sosthène Nganga
- 11- Bienvenu Kitembo

Enfin, une pensée particulière est adressée aux enfants qui ont témoigné de leur histoire, de leurs souffrances et aussi de leurs espoirs lors des entretiens. Ce rapport leur est dédié.

Abréviations

- ACBEF** : Association Congolaise du Bien-Etre Familial
- ACOLVF** : Association Congolaise de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
- AEED** : Action Espoir des Enfants en Détresse
- AFVP** : Association Française des Volontaires du Progrès
- AGR** : Activité Génératrice de Revenus
- ALTO** : Action de Lutte contre le Trafic des enfants de Afrique de l'Ouest
- APEEC** : Association des Parents d'Elèves et d'Etudiants du Congo
- APTS** : Association Panafricaine Thomas Sankara
- ASI** : Action de Solidarité Internationale
- ATTAC 3** : Attaque contre la prostitution infantile, la drogue et le SIDA
- BIT** : Bureau International du Travail
- BRAOC** : Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre
- CAS** : Circonscription d'Action Sociale
- CEEAC** : Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
- CEDEAO** : Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
- CEMIR** : Commission d'Entraide aux Migrants et aux Réfugiés
- CICR** : Comité International de la Croix Rouge
- CIREV** : Centre d'Insertion et de Réinsertion des Enfants Vulnérables
- DRTV** : Digital Radio Télévision
- FEFCO** : Fédération des Enfants et des Femmes du Congo
- HCR** : Haut Commissariat aux Réfugiés
- MSF** : Médecins Sans Frontières
- OFSI** : Organisation des Femmes pour la lutte contre le SIDA
- OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- RDC** : République Démocratique du Congo
- UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Résumé

Le phénomène de la traite des enfants au Congo a pu être identifié dans les deux principales villes du pays, à savoir Pointe-Noire et Brazzaville. Il se manifeste à la fois sous la forme transfrontalière et sous la forme interne.

A Pointe-Noire, les enfants victimes de la traite identifiés sont issus, par ordre d'importance selon leur effectif, de cinq pays de l'Afrique de l'Ouest : le Bénin, le Mali, la Guinée (Conakry), le Sénégal et le Togo, ainsi que d'un pays de l'Afrique Centrale : le Cameroun. Ces enfants sont emmenés au Congo dès l'âge de 9 ans en moyenne. Ils sont pour certains analphabètes, pour d'autres à peine scolarisés (deux ou quatre ans de scolarité). A leur arrivée, ils sont engagés par leurs compatriotes dans un contrat implicite et tacite fondé sur la promesse qu'ils repartiraient au pays, chacun avec une valise chargée de pagnes et de vaisselle, muni d'un billet retour et d'une somme représentant leur indemnité de retour, variant entre 200 000 et 500 000 Fcfa.

Les conditions de vie des enfants enquêtés victimes de la traite sont difficiles. Ils sont obligés de se lever dès 4h00 du matin pour des activités domestiques avant de se rendre au marché à 7h00, pour étaler et vendre les marchandises tout au long de la journée. Ils reviennent à la maison vers 18h00 pour reprendre les travaux ménagers et préparer le repas. Il ressort que les maltraitements physiques comme psychologiques sont fréquentes à leur rencontre.

A Brazzaville, les enfants victimes de la traite transfrontalière viennent plus de la République Démocratique du Congo que des pays de l'Afrique de l'Ouest. Les enfants de la RDC accompagnent des trafiquants ou des intermédiaires qui leur promettent un visa facile pour l'Europe ou l'Afrique du Sud. A leur arrivée à Brazzaville, ils sont accueillis par leurs compatriotes ou par des Brazzavillois qui les tiennent par la suite dans une exploitation liée à la vente de

marchandise ou à la prostitution. Celle-ci se développe

Particulièrement auprès des jeunes filles dès l'âge de 12 ans. Le marché de la prostitution organisé par des proxénètes contraint les plus jeunes (12 à 15 ans) à mener leurs activités dans des chambres de lieux spécialisés appelés « nganda », tandis que les plus âgées sont obligées de se tenir devant les débits de boisson pour attirer les clients au bar. Ne récupérant qu'à peine 30% de leur recette journalière, ces filles sont également victimes de maltraitements psychologiques, de vols et de harcèlement sexuel de la part des proxénètes.

Les enfants victimes de la traite issus de la RDC sont particulièrement présents dans les activités de commerce, notamment la vente ambulante de produits divers (arachides, eau refroidie, glace, crème, ...). Ils travaillent pour des employeurs qui, à la fin de la journée, les rémunèrent d'une somme de 500 Fcfa. Ils sont parfois logés par les employeurs dans des maisons de passage et nourris en fonction de la recette du jour, tandis que les autres dorment dans des « squats » aux alentours des marchés, changeant fréquemment d'endroit pour éviter les agressions et les vols de nuit.

Le phénomène de la traite interne a été observé à la fois à Pointe-Noire et surtout à Brazzaville. Plusieurs formes de traite interne ont pu être identifiées, notamment l'exploitation des enfants non accompagnés suite aux guerres, les enfants domestiques ou vendeurs suite au confiage de l'enfant à une tierce personne (un membre de la famille ou une connaissance), les enfants attirés par des promesses d'emplois bien rémunérés ou plus rarement des enfants enlevés pour être exploités.

L'ampleur du phénomène n'a pu être définie de manière précise. Cependant la communauté béninoise à Pointe-noire estimerait à près de 1800 le nombre d'enfants potentiellement victimes de la traite.

Introduction

De nos jours, en Afrique de l'Ouest et du Centre, des milliers d'enfants sont victimes de la traite ou d'exploitation. La traite est certes un phénomène ancien, mais la prise de conscience de son ampleur et de ses implications est relativement récente.

L'Afrique du Centre, intégrée dans le processus régional de lutte contre la traite, particulièrement à travers l'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre signé à Abuja en juillet 2006, est essentiellement perçue comme une zone de destination. En 2000, une étude sur les flux d'enfants entre le Togo et le Bénin a révélé l'existence d'un trafic entre le Bénin et le Gabon. En avril 2001, l'affaire du navire « Etireno » à destination du Gabon¹, transportant 139 passagers dont 43 « enfants-esclaves » béninois a contribué à alerter l'opinion publique sur le phénomène des enfants victimes de la traite à destination de l'Afrique Centrale.

Le Congo a pris également conscience du phénomène. En 2004, la Commission Diocésaine Justice et Paix a dénoncé la situation de quelques enfants de l'Afrique de l'Ouest exploités par leurs compatriotes dans un rapport intitulé « Pointe-Noire : Enfants esclaves, enfants travailleurs. » Après avoir été saisie par une jeune fille béninoise victime de la traite à Pointe-Noire et qui souhaitait rentrer dans son pays, la Commission Justice et Paix a mené une enquête auprès de ces enfants exploités. Cette enquête a révélé le parcours, les activités ainsi que les conditions de vie de ces enfants. Ce rapport a donné lieu à un plaidoyer auprès des autorités municipales de Pointe-Noire qui a contribué à la création d'un observatoire de l'enfance vulnérable.

Il ressort de ce rapport que ceux qui exploitent ces enfants ne sont pas leurs géniteurs. Ces enfants sont transportés du pays d'origine au Congo par des intermédiaires qui exigent en échange une somme d'argent. Les personnes qui les accueillent leur promettent un travail rémunéré ou un apprentissage scolaire. Or, installés, ces enfants sont victimes de l'exploitation. Ce sont là les caractéristiques fondamentales de la traite selon la définition de la traite des personnes.

En juillet 2006, le Congo, faisant partie des Etats présents à la conférence d'Abuja, n'a immédiatement pu signer l'accord en raison de dispositions constitutionnelles stipulant une ratification pour tout texte traitant de l'état des personnes ; mais le processus est actuellement en cours. Ainsi, le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Famille représentant le pays à cette rencontre a ressenti la nécessité de documenter le phénomène afin 1) d'établir l'existence de la traite au Congo, 2) d'en identifier les différentes formes et 3) d'en apprécier l'ampleur. Dans ce contexte, le MASSAHF a dans un premier temps, commandité l'étude sur la situation des enfants victimes de la traite au Congo.

Ce rapport présente les résultats de l'analyse de la situation des enfants victimes de la traite au Congo réalisée entre le 30 octobre et le 15 décembre 2006. Ces résultats ont été centrés autour de huit points traitant respectivement du contexte socioéconomique du pays, du cadre légal portant sur la protection de l'enfance, des objectifs de l'étude, de la méthodologie utilisée, de la perception du phénomène dans le pays, de l'ampleur du phénomène, de la cartographie des acteurs et des recommandations.

¹ N. Fanou-Ako ; A.F. Adihou, 2000. *Rapport sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon*. Anti-Slavery. Cotonou.

1. Le contexte relatif à la traite des enfants au Congo

Les Congolais vivent dans un contexte qui se caractérise par un certain nombre de mutations socio-économiques et conjoncturelles dont les influences touchent toutes les couches de la société.

Les mouvements migratoires

Depuis le début de la colonisation les principaux groupes ethniques du Congo ont vu apparaître progressivement de nombreux changements socioculturels. L'éclatement des espaces traditionnels de vie, l'influence des cultures d'emprunt ont contribué à l'affaiblissement des organisations communautaires de base et des mécanismes de régulation des rapports humains.

Pour satisfaire divers besoins, les adultes quittent chaque année leur village pour vivre en ville. Brazzaville est un grand carrefour pour les Congolais qui sont en quête de bien-être, d'emplois salariés, de sécurité morale (crainte de la sorcellerie et des pressions familiales, etc.) ou d'opportunités d'épanouissement (loisirs, études, mariages, vacances, etc.). Malgré les difficultés matérielles et économiques rencontrées, beaucoup de familles préfèrent rester en ville plutôt que de repartir au village.

La conjoncture sociale

Le Congo importe des pays étrangers plusieurs produits de première nécessité (aliments, médicaments, habits, appareils divers) mais aussi des connaissances techniques et scientifiques, et autres aspects culturels, etc. Les retombées de l'augmentation des prix de tous ces produits et la baisse des prix de ventes des ressources naturelles à l'étranger ou la dévaluation ont eu des répercussions sur la qualité de vie des populations et sur le bien-être des enfants. Plusieurs parents se trouvant au chômage ou ayant des bas

salaires réduisent leurs charges familiales, s'appuyant souvent sur leurs femmes. Les divorces, les négligences et abandons d'enfants, l'expulsion des foyers (des orphelins et des veuves), divers types de maltraitances sont désormais courants à Brazzaville.



On note également une augmentation des taux de non scolarisation et de déscolarisation des enfants alors que le pays avait dépassé le taux de scolarisation de 100 % depuis les années 1970. Le tissu économique marqué par les crises économiques et par l'arrêt des recrutements à la fonction publique s'est détérioré davantage avec les conflits armés de 1993 à 2000. De nombreuses infrastructures, biens matériels, unités de production et vies humaines ont été détruits. Ceci a eu pour conséquence l'aggravation de la situation de paupérisation et le développement des déchirures sociales et familiales³.

La solidarité traditionnelle s'est relâchée, entraînant l'affaiblissement de l'autorité parentale sur la progéniture. La crise des valeurs liée à la démission parentale, la violence et la perte de repères identificatoires ont fait émerger et accroître des phénomènes tels les enfants de la rue et la traite des enfants.

2 Conclusions du congrès de l'enseignement à Brazzaville en 1970

3 JP. Poaty, 2002. « Analyse de la situation des enfants et des femmes au Congo ». UNICEF.

Les crises sociopolitiques et les conflits armés

La situation sociale du Congo s'est détériorée davantage avec les conflits armés de 1993 à 2000. De nombreuses infrastructures, biens matériels, unités de production et vies humaines ont été détruits. Les enfants, les femmes et les personnes âgées ont payé le plus lourd tribut.

L'évolution des mentalités et des comportements des individus et des familles

Nous retenons ici les grands changements qui peuvent avoir des répercussions sur les comportements des enfants, jusqu'à les pousser à adopter des attitudes de fuite ou de dénégation des parents. Sans protection parentale, les enfants sont exposés à tous les risques. La place et l'importance accordées aux enfants ne sont plus respectées par tous. La facilité avec laquelle les couples se forment et que les enfants naissent entraîne une négligence. Les grossesses et enfants non désirés sont de plus en plus nombreux et beaucoup de parents refusent d'assumer certaines responsabilités. Pourtant les unions libres et les mariages (surtout coutumiers) sont en augmentation chaque année. Félicité Tchibindat et Isabelle Goma en parlaient en ces termes : « *Dans la société congolaise les femmes restent valorisées par leurs fonctions de reproductrices et d'éducatrices des enfants. La femme mariée (quelque soit le type d'union) éprouve un sentiment de sécurité et de reconnaissance sociale* ». A côté de cette représentation traditionnelle, plusieurs facteurs, d'introduction récente, tendent à fragmenter cette image. En ce qui concerne les hommes, la crise économique a entraîné une irresponsabilité croissante de leurs fonctions d'époux et de pères. De plus en plus de femmes assument le rôle de chef de ménage en zone urbaine comme en zone rurale.

Plusieurs enfants vivant dans des ménages reconstitués - un des parents se remettant en couple avec un nouveau partenaire après un divorce - subissent des sévices, privations et maltraitements pouvant les pousser à fuir la cellule familiale pour rejoindre les enfants des rues.

La scolarisation qui a contribué à l'amélioration des conditions de vie de nos populations et à l'émancipation des femmes perd progressivement sa côte auprès des familles. Après avoir été adoptée massivement par toute la population, elle est désormais indexée comme source de certaines difficultés vécues par les enfants. Elle est même pratiquée de façon sélective dans de nombreuses familles. En effet, face aux difficultés économiques et sociales, plusieurs parents choisissent de n'envoyer qu'une partie de leur progéniture. Les filles sont souvent gardées à la maison pour donner plus de chances à leurs frères⁴.

Le cadre légal

La traite des enfants n'a pas encore été intégrée dans les textes législatifs nationaux, cependant un certain nombre de dispositions peuvent être appliquées dans le cadre de la répression des trafiquants.

La plupart des textes nationaux visant la protection et le bien-être des enfants sont issus des textes internationaux que le pays ratifie et adopte depuis l'époque coloniale.

Des dispositions d'ordre général fixent le cadre de protection juridique des enfants au Congo :

- La loi n° 073-84 du 17 octobre 1984 portant le Code de la Famille ; elle comporte de nombreuses dispositions qui consacrent l'importance de l'enfant et le rôle protecteur de l'Etat.

4 J.P. Poaty, 2002. « Analyse de la situation des enfants et des femmes au Congo ». UNICEF.

Les enfants naturels sont alignés sur le même rang que ceux nés dans le ménage. Des allocations familiales sont versées aux parents salariés, etc ;

- Le Code de Procédure Pénale, le Code Pénal et le Code du Travail comportent également des dispositions de protection des mineurs ;

- L'ordonnance n° 62-26 du 28 juillet 1962 portant interdiction de procédés de nature à caractériser l'appartenance à une personne d'une ethnie déterminée ; elle protège les enfants contre des injustices et discriminations basées sur l'appartenance ethnique ou autre nationalité ;

- La loi n° 60-18 du 16 janvier 1960 tendant à protéger la moralité de la jeunesse congolaise ;

- Le décret n° 60-95 du 03 mars 1960 réglementant la fréquentation des débits de boissons et dancings par les enfants de moins de 16 ans ;

- Le décret n° 60-93 du 03 mars 1960 portant interdiction aux enfants de moins de 15 ans de circuler ou de paraître dans les lieux publics de 20h à 05h ;

- Le décret n° 60-94 du 03 mars 1960 réglementant la fréquentation des salles de cinéma et de spectacles par les enfants de moins de 16 ans.

Cependant la plupart de ces textes datent des années 60 dont un grand nombre sont désormais désuets et de moins en moins appliqués.

D'autres textes plus spécifiques peuvent être considérés dans la protection des enfants victimes de la traite :

L'article 34 de la Constitution stipule que «l'Etat doit protéger les enfants et les adolescents contre l'exploitation économique ou sociale. Le travail des enfants de moins de 16 ans est interdit ».

Cette disposition est également définie dans le Code du Travail à l'article 116 :

« Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 16 ans sauf dérogation du Ministre de l'Education Nationale... ».

Toutefois aucune sanction n'est définie dans cet article et son application est limitée à l'emploi des enfants dans une « entreprise », il n'est donc pas applicable aux enfants travaillant dans le secteur informel.

L'article 307 du Code Pénal portant sur les menaces verbales et les articles 309 à 312 sur les blessures, les coups volontaires, les voies de fait ou autres violences permettent de condamner un auteur de maltraitance. L'article 312, spécifique aux enfants, permet de condamner les parents légitimes ou adoptifs ou toutes autres personnes ayant autorité sur l'enfant ou ayant sa garde. Les privations de nourriture ou de soins sont également mentionnées et réprimées.

Les articles 344 et 344 bis du Code Pénal condamnent le proxénétisme des mineurs même si l'enfant est consentant, ainsi que les intermédiaires « *entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui* ».

Cette disposition permet de condamner de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement et d'une amende de 400 000 à 4 000 000 Fcfa les proxénètes ainsi que les intermédiaires qui leur fournissent les jeunes filles.

Le cadre législatif actuel de la protection de l'enfance ne permet de condamner que les auteurs ou complices de proxénétisme ou les auteurs de maltraitements. L'exploitation économique des enfants dans le secteur informel n'est pas interdite.

Toutefois, le projet de Code de Protection de l'enfant, actuellement soumis à l'adoption par l'Assemblée Nationale comprend des dispositions plus appropriées à la protection des enfants victimes de la traite ou d'exploitation, notamment les quelques articles suivants :

Article 54 : De la protection de l'enfant contre les abus et les violences sexuelles
Tout outrage public, attentat à la pudeur ou viol en la présence ou sur la personne de l'enfant est interdit.

Article 55 : Des mesures à prendre contre la violence et la négligence

L'enfant qui a subi des violences ou des négligences au sein de sa famille ou celui qui n'a plus de famille ou qui en a été séparé, a droit à une protection de remplacement par une institution habilitée.

Cette décision tiendra compte de son épanouissement.

Article 60 : De la traite, de la vente, du trafic et de toutes autres formes d'exploitation de l'enfant

La traite, la vente, le trafic et toutes les formes d'exploitation de l'enfant sont interdits en République du Congo.

Article 65 : De la protection de l'enfant contre l'exploitation sexuelle, le proxénétisme, la prostitution et le tourisme sexuel.

Sont interdites :

- *l'exploitation sexuelle de l'enfant sous toutes ses formes ;*

- *l'incitation de l'enfant à la débauche ;*
- *l'incitation de l'enfant à des fins de prostitution ;*
- *l'incitation ou la contrainte de l'enfant à se livrer à une activité sexuelle ;*
- *la pratique sur l'enfant des activités liées au tourisme sexuel ;*
- *toute autre activité liée au sexe.*

Article 68 : De la protection de l'enfant contre l'emploi précoce et les pires formes de travail

Sont interdits, l'emploi précoce, les pires formes de travail et toute autre activité domestique mettant en péril la santé physique ou mentale de l'enfant.

Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la liste et la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux enfants et l'âge limite auquel s'applique cette interdiction.

Article 70 : De la protection contre toute autre forme d'exploitation

Toute autre forme possible d'exploitation de l'enfant ou contre l'enfant est interdite par la présente loi.

2. Les objectifs de l'étude

2. Les objectifs de l'étude

2.1 L'objectif général

Cette étude vise à documenter le phénomène de la traite des enfants au Congo afin de développer une meilleure connaissance de son ampleur, des causes profondes, de ses conséquences et de définir les stratégies et les politiques de protection, de prévention, de surveillance, de rapatriement et de réinsertion des enfants victimes de la traite.

2.2 Les objectifs spécifiques

- Etablir une revue documentaire et la cartographie du phénomène ;

- Documenter et analyser le phénomène de la traite sur la base des informations recueillies auprès des principaux partenaires qui agissent dans la lutte contre la traite des enfants et des enfants victimes ;

- Elaborer les outils méthodologiques de collecte et d'analyse des données (questionnaire, guide d'entretien, focus group...);

Apprécier la perception de la traite et les aspirations des différentes communautés ;

- Formuler une série de recommandations permettant ensuite de développer un plan d'action national, y compris les mécanismes de suivi.



3. Méthodologie

Le temps imparti pour l'étude étant très restreint, les deux consultantes se sont par conséquent réparties les sites d'enquête. Ainsi, Constance Mathurine Mafoukila a recueilli les informations sur la ville de Brazzaville, tandis que Sandra Maignant s'est chargée de la ville de Pointe Noire selon le calendrier suivant : du 7 au 15 novembre 2006 à Pointe Noire et du 7 au 24 novembre 2006 à Brazzaville.

3.1 Concepts et définitions

Enfant : « *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable*⁵ » .

La traite des personnes :

a) « *L'expression traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation . [...]* »

b) *Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé.*

c) *Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article⁶ » .*

Les deux termes « *traite* » et « *trafic* » sont généralement utilisés indistinctement. Cependant, la communauté

internationale a préféré le terme de traite, utilisé notamment dans le Protocole de Palerme. C'est donc ce terme qui sera utilisé dans le cadre de ce rapport.

La traite interne : elle se déroule à l'intérieur d'un pays, le plus souvent des zones rurales vers les grands centres urbains mais aussi vers les zones rurales où prédominent les activités agricoles.

La traite transfrontalière : elle met en présence au moins deux pays et concerne les enfants victimes de la traite dans un pays étranger, frontalier ou non.

Exploitation : « *l'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes*⁷ » . C'est aussi « *l'action de tirer un profit abusif de quelqu'un ou de quelque chose*⁸ » .

Maltraitance : la maltraitance d'un enfant s'entend comme toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir⁹.

Enfant réintégré/réintégration familiale : processus de retour de l'enfant dans sa famille biologique ou protectrice¹⁰.

La réunification : est le fait de réunir l'enfant et les membres de sa famille ou ceux qui se sont occupés de lui, dans le but d'établir ou de recréer ces rapports à long terme.

Enfant réinséré / réinsertion sociale: enfant dont les liens familiaux sont rétablis ainsi que sa dignité et son épanouissement en vue de lui assurer un avenir meilleur¹¹.

5 Article 1 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant

6 Article 3 du Protocole de Palerme (Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, AG des NU, R-55/25 du 15/11/2000).

7 Article 3 du Protocole de Palerme (Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, AG des NU, R-55/25 du 15/11/2000).



Tuteur/tutrice : terme employé par les Africains de l'ouest pour désigner les employeurs des enfants.

Nganda : cadre aménagé servant à la fois de restaurant et de débit de boissons.

3.2 Les lieux d'enquête

Conformément aux termes de référence, toutes les investigations relatives à cette étude ont été menées à Brazzaville et Pointe-Noire.

Ces deux villes ont été sélectionnées en raison de leurs activités économiques et de leur pouvoir d'attraction sur des populations susceptibles d'avoir besoin d'une main d'œuvre bon marché infantile. Les différents marchés de chaque ville ont été visités ainsi que les sites potentiels de prostitution

3.3 La population enquêtée

Les enfants vendeurs ambulants, vendeurs dans les marchés, les enfants prostitués, etc, ont été interviewés tout comme les responsables des ONG intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance, les responsables des services étatiques impliqués ainsi que les représentants des représentations diplomatiques.

3.4 Les techniques de collecte des données

3.4.1 Les enquêteurs

A Pointe Noire, deux équipes de deux enquêteurs ont été mobilisées. Une équipe pour les marchés et une seconde pour les sites de prostitution. Les quatre enquêteurs avaient tous une trentaine d'années et avaient été formés et recrutés par l'UNICEF pour une étude sur les violences sexuelles et la prostitution peu de temps auparavant.

A Brazzaville, deux équipes ont également été formées. La première équipe était composée de 4 enquêteurs étudiants à l'Université ayant déjà une expérience de la recherche de terrain, notamment d'une enquête sur la consommation de la cigarette au Congo (General Consumer Survey 2004).

La seconde équipe était composée de deux enquêteurs de l'ONG ATTAC3, une ONG spécialisée dans la lutte contre la drogue, la prostitution et le SIDA qui a déjà effectué une enquête auprès des jeunes mineures prostituées en septembre 2005.

8 Définition de www.answers.com

9 Définition de l'OMS

10 UNICEF, 2005. *Principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite. Modèle d'accord bilatéral sur la coopération et l'entraide judiciaire pour la protection des enfants de la traite transfrontalière*. UNICEF Dakar

11 AFVP, 2004. *Rapport de la formation : module de formation pour les travailleurs sociaux. Module II : procédure. Thème 5 Préparation à la réinsertion*. AFVP. Cotonou.

3.4.2 Les outils méthodologiques

Des guides d'entretiens ont été élaborés à destination des enfants mais aussi des institutions rencontrées telles que les représentations diplomatiques, les ONG ou les centres d'accueil. Un guide simplifié a également été utilisé lors d'entretiens collectifs, notamment avec les enfants vendeurs ambulants et les jeunes filles prostituées qui se déplacent le plus souvent en groupe. Les informations recherchées ont été obtenues au cours d'une discussion de mise en confiance, une série de petites questions permettant par exemple de déduire le nombre d'heures de sommeil par nuit, le nombre d'années d'exploitation de l'enfant... De plus, une grille d'observation a été élaborée afin de recueillir une première série d'informations sur le nombre d'enfants travaillant sur un site donné, le type d'activité effectuées... Cet outil a notamment été utilisé sur la plage « Base AGIP » où les pirogues de pêcheurs accostent, sur les marchés et sur les sites de prostitution de jeunes filles. Certaines informations n'ont pas été toujours obtenues, telles que les heures de sommeil, le niveau scolaire ou la situation des parents. L'opinion de l'enfant sur sa situation a également été difficile à obtenir, ainsi que ses propositions pour lutter contre la traite. Lors des entretiens sur les marchés, les enfants n'étaient pas libres de parler, anxieux d'être observés par les autres commerçants. Il est également difficile pour un enfant d'analyser sa situation et de se positionner en tant que victime.

3.4.3 Le déroulement des entretiens

Les entretiens se sont déroulés avec les services ou organisations ayant un lien probable avec les enfants victimes de la traite ainsi qu'avec les enfants. Nous avons interrogé des responsables des services publics (commissariat de police, poste de gendarmerie, immigration, services sociaux), des orphelinats et centres d'accueil des enfants en difficulté, des ONGs spécialisées, des représentations diplomatiques et des membres des communautés concernées.

Les entretiens avec les enfants se sont déroulés différemment en fonction du lieu de leur rencontre. Les enquêteurs avaient mémorisé le guide et ne prenaient aucune note face à l'enfant ni n'enregistraient les témoignages. Le concept de traite a été défini avec les enquêteurs comme un déplacement à des fins d'exploitation afin que la compréhension du phénomène soit la même par tous. Cependant ce terme n'a pas été utilisé avec les enfants interviewés, préférant l'expliquer sous forme de « déplacement des enfants pour travailler ».

Dans un premier temps, nous avons sillonné les rues des quartiers et les marchés de la ville pour observer les mouvements, les activités et les loisirs des enfants. Puis, nous nous sommes rapprochés des services spécialisés et des ONGs spécialisées (associations et orphelinats) en vue de les questionner sur les missions de leurs structures, leur connaissance du phénomène. Dans un troisième temps, nous avons rencontré différents responsables des services étatiques afin d'apprécier leur connaissance du phénomène de la traite des enfants et les dispositions appliquées pour la prévention et la lutte.



Une observation systématique des milieux de vie et des lieux de travail susceptibles d'attirer des enfants a permis de découvrir les conditions dans lesquelles ces enfants passent le plus clair de leur temps. Durant trois semaines, nous nous sommes rendus dans les principaux marchés, les ngandas, les rues des grands quartiers, les arrêts de bus et autres lieux publics célèbres (boîtes de nuit, lieux de grands rassemblements). Nous avons ainsi trouvé différentes conditions : « enfants travailleurs », « enfants victimes des maltraitances », « enfants de la rue » et « enfants victimes de la traite ».

Sur les marchés, les enquêteurs travaillant en binômes, ont abordé les enfants vendeurs en prétextant un achat puis en posant quelques questions de mise en confiance. Le choix des enquêtés s'est opéré selon la convenance, en fonction de la disponibilité des enfants et de leur bon vouloir. Lorsque la tutrice était présente, ils ont soit demandé un article non présent sur le stand afin de l'éloigner le temps de discuter avec l'enfant, soit un des enquêteurs négociait un prix tandis que l'autre s'entretenait avec l'enfant. Malgré cette méthodologie, les enfants restaient inquiets et apeurés de toutes ces questions posées, notamment les enfants d'Afrique de l'Ouest vendeurs sur les stands fixes, à portée de vue des autres commerçants. Les quelques garçons interviewés ont semblé toutefois plus à l'aise pour répondre que les jeunes filles. Les enfants vendeurs ambulants ont été abordés sous forme d'entretien collectif afin de faciliter l'expression des interviewés. Dans les orphelinats ou les centres d'accueil, les enfants ont également été entretenus en groupe.

Concernant les jeunes filles prostituées, les techniques d'approche ont divergé en fonction des circonstances, avec un effet « boule de neige », les jeunes filles nous indiquant certaines de leurs collègues ou d'autres sites de prostituées mineures. De façon générale, un enquêteur abordait une jeune prostituée, lui offrant un verre en échange d'un peu de compagnie et d'une petite conversation. D'autres fois, les enquêteurs se sont fait passer pour des écrivains à la recherche d'informations sur le monde de la prostitution, ou bien ce sont des « chef de site » qui contrôlent les activités de prostitution et la sécurité des filles qui nous ont référé des jeunes filles. Les entretiens avec ces jeunes filles ont nécessité une longue mise en confiance, notamment quant à leur anonymat et l'absence d'enquête policière.

3.5 La composition de l'échantillon

L'échantillon est composé de 114 enfants répartis entre Pointe Noire et Brazzaville. L'échantillon est relativement faible compte tenu de la sensibilité du sujet et de la difficulté d'approcher les enfants potentiellement victimes de la traite. Il s'agit, par conséquent d'une enquête qualitative, basée sur des études de cas, les chiffres obtenus ne sont donc valables que pour l'échantillon d'enfants interviewés et ne sont pas généralisables. La réalisation d'une enquête statistique aurait nécessité l'identification de l'ensemble de la population des enfants victimes de la traite afin de procéder à une sélection aléatoire des enfants interviewés, ce qui n'est pas réalisable en l'état actuel de nos connaissances.

L'échantillon est réparti entre les villes de Pointe Noire et de Brazzaville comme suit :

Répartition des enfants interviewés par lieux d'identification

Ville d'exploitation	Lieux d'identification		Nombre d'enfants interviewés
Pointe Noire	Marché	Liberté	1
		Tié-Tié	7
		Grand marché	15
	Centre d'accueil	Centre des mineurs	1
	ONG	ALTO	19 dossiers d'enfants identifiés victimes de la traite
Total Pointe Noire			43
Brazzaville	Marché	Total	19
		Poto-Poto	46
	Orphelinats		6
Total Brazzaville			71
Total général			114

Unicef Congo - Analyse de la situation des enfants victimes de la traite

Source : enquête à Pointe Noire et Brazzaville

La différence d'échantillon entre les deux villes s'explique par un manque de temps dans la ville de Pointe Noire et l'accent qui a été porté sur les jeunes filles prostituées de Brazzaville. Les recherches en matière de jeunes filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle se sont révélées infructueuses à Pointe Noire.

3.6 Les difficultés rencontrées

- Le temps imparti pour la consultance était très court, (un mois et demi), ne permettant pas d'obtenir plus de témoignages d'enfants, de diversifier les sources et d'approfondir des aspects peu documentés de la traite tels que la traite des enfants congolais vers le Gabon, des circuits d'adoption illégale ou la prostitution des jeunes filles ;

- Le sujet encore tabou, en particulier parmi les communautés d'Afrique de l'Ouest n'a pas permis d'accéder facilement à l'information. Ceci a été accentué par la médiatisation du lancement de la consultance à Pointe Noire après que le Directeur Général de l'Action Sociale ait fait une restitution de la conférence d'Abuja de juillet 2006, sur la signature d'un accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. Les communautés d'Afrique de l'Ouest, notamment la communauté béninoise accusée « d'esclavage des enfants », est particulièrement sur la défensive. Les entretiens d'enfants ont été très difficiles à réaliser, environ un enfant sur deux refusait de répondre aux questions des enquêteurs sur les marchés et trois jeunes filles sur quatre sur les sites de prostitution :

- L'accès au milieu de la prostitution a été très délicat, la nature illégale de l'activité des jeunes filles mineures et les soupçons d'enquête policière porté sur les enquêteurs ont conduit l'un d'entre eux à être frappé par un proxénète. Une fois encore le manque de temps de ne nous a pas permis d'approfondir le sujet.

3.7 Les opportunités

- La communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest à Pointe Noire s'est révélée particulièrement organisée et disponible ;

- La mobilisation de l'ONG ALTO nous a permis d'obtenir des informations décisives dans la compréhension et la perception du phénomène par les différents acteurs ;

- La Commission Justice et Paix qui avait réalisé la première enquête sur le sujet, a facilité la rencontre avec des personnes ressources clés, acteurs potentiels de la lutte contre la traite ;

- Les représentations diplomatiques des Etats d'Afrique de l'Ouest ont été particulièrement réceptives au sujet, elles-mêmes déjà impliquées dans le rapatriement d'enfants victimes de la traite ;

- Les autorités municipales de la ville de Pointe Noire ont également démontré une volonté de prendre en compte les enfants en difficulté à travers la mise en place d'un observatoire de l'enfance vulnérable. Elles se sont également montrées disposées à faire partie des acteurs d'une stratégie nationale/locale de lutte contre la traite des enfants.

3.8 Les limites des données recueillies

L'impossibilité de procéder à une enquête statistique sur la base d'un échantillon représentatif et aléatoire nous limite à une enquête basée sur des études de cas qui permettent d'avoir un aperçu des tendances, des types de profil, des parcours d'enfants mais qui ne sont pas généralisables à tous les enfants victimes de la traite au Congo.